



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française-Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes- Canton de Dourdan

DECISION N° 2026-02 Demande de subvention auprès d'EDF au titre du dispositif « Été 2026 »

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU le dispositif de subvention « Été 2026 » mis en place par EDF, destiné à accompagner les collectivités territoriales dans l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer le confort thermique des établissements scolaires publics durant les épisodes de fortes chaleurs ;

CONSIDERANT la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et leurs conséquences sur les conditions d'accueil des élèves et des équipes éducatives au sein de l'école communale ;

CONSIDERANT que la commune du Val-Saint-Germain souhaite acquérir des équipements permettant d'améliorer le confort thermique, notamment des brasseurs d'air et des ventilateurs afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels durant les périodes de fortes chaleurs,

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « Été 2026 » proposé par EDF ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès d'EDF au titre du dispositif « Été 2026 » pour l'acquisition des équipements permettant d'améliorer le confort thermique destinés à équiper l'école communale, et de signer tout document nécessaire au dépôt du dossier de demande de subvention, à son instruction ainsi qu'à son versement.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée.

- A la Préfecture de l'Essonne

Fait au Val Saint Germain,

Le 24/07/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT, Le Maire, Eric THIEBAUT

Le Maire, Eric THIEBAUT

